



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations  
des réunions sectorielles**

**Réunion tripartite sur les questions sociales  
et dans le domaine du travail découlant  
des problèmes de la mobilité transfrontalière  
des chauffeurs routiers internationaux  
(Genève, 23-26 octobre 2006)**

1. La Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux s'est tenue à Genève du 23 au 26 octobre 2006, sous la présidence de M. Peter Tomek, membre employeur du Conseil d'administration.
2. Les participants à la réunion ont examiné un rapport <sup>1</sup> préparé par le Bureau international du Travail. Ils ont adopté à l'unanimité un ensemble de conclusions.
3. Ce texte et un résumé des travaux de la réunion figurent dans la *Note sur les travaux* <sup>2</sup> qui est jointe au présent document. Le paragraphe 20 des conclusions concernant les activités de suivi appelle une action de la part de l'OIT.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant le texte mentionné au paragraphe 3 ci-dessus:*
  - a) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
  - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*

<sup>1</sup> Document TMRTS/2006.

<sup>2</sup> Document TMRTS/2006/11.

*c) aux autres organisations internationales concernées.*

- 5. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion au paragraphe 20 des conclusions concernant les activités de suivi que l'OIT est appelée à mener.**

Genève, le 15 janvier 2007.

*Points appelant une décision:* paragraphe 4;  
paragraphe 5.